

REGLEMENT INTERIEUR

(25/08/2025)

ARTICLE PREMIER – FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Aucun archer du club ne pourra s'y soustraire.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION VIS-A-VIS DU MATERIEL

Les archers disposant de leur propre matériel, utilise celui-ci sous leur pleine responsabilité. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'association en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel.

Concernant les arcs mis à disposition des archers par le club, l'archer est garant de ce matériel et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires des entraînements seront affichés à la salle à chaque début de saison.

En début de séance, les responsables des archers mineurs doivent les accompagner jusque dans la salle afin de s'assurer de la présence d'un encadrant et non les déposer sur le parking.

L'heure de début s'entend : matériel monté, archer équipé, prêt à s'échauffer.

L'heure de fin s'entend : arrêt des exercices, archer prêt à démonter et ranger son matériel.

En fin de séance, les responsables des archers mineurs doivent venir les chercher dans la salle afin que l'encadrant puisse, si nécessaire, s'entretenir avec eux et non les attendre sur le parking.

Dans le cas où un archer mineur devait rentrer chez lui seul, une autorisation de sortie signée des parents doit être remise au club. En l'absence de celle-ci, l'archer ne sera pas autorisé à quitter la salle d'entraînement.

Les dispositions complémentaires décrites à l'article 13 du présent règlement devront être appliquées quels que soient les horaires de début et de fin des entraînements et des cours.

ARTICLE 4 – ACCES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

L'accès aux installations est interdit à toute personne non licenciée, ainsi qu'aux licenciés mineurs sans la présence d'un encadrant désigné par le Président.

Cependant des dérogations à ce principe sont admises dans les conditions suivantes :

- 1 - Les parents des archers sont autorisés à attendre leurs enfants à l'entrée de la salle.
- 2 - Un accès occasionnel peut être autorisé aux licenciés FFTA de passage dans la commune. Cette dérogation devra obtenir l'aval du Président ou de son représentant et être officialisée par une autorisation écrite. La présence d'un archer du club sera nécessaire.
- 3 - L'accès aux non licenciés ne peut s'effectuer que lors des séances d'animations, journées portes ouvertes.
- 4 - Les licenciés ayant quitté le Club sont considérés comme des visiteurs occasionnels et soumis aux mêmes règles que tout autres licenciés FFTA.

Le club disposant d'une salle de tir dédiée à la pratique du Tir à l'arc, les adhérents adultes pourront se voir remettre la clé de la salle de tir ainsi que du terrain de tir extérieur, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu la flèche Bleue
- S'engager à participer au minimum à **un entraînement encadré par mois**.
- Ne jamais venir s'entraîner accompagné d'une personne non membre de l'association.
- Être muni de son téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas de besoin

Il est fortement recommandé de ne pas tirer seul, que ce soit sur le terrain ou dans la salle. Une seconde personne présente peut en effet alerter les secours en cas d'accident ou de malaise.

Ces séances d'entraînements libres ne doivent pas être réalisées sur les créneaux d'entraînements encadrés et sur les séances d'animations réalisées par le club. Les informations concernant ces activités seront affichées dans la salle et mise à jour tous les mois.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

La salle de tir et le terrain extérieur, mis à la disposition de l'association par la mairie de SEVREMOINE, ne doivent être utilisées que pour la pratique du tir à l'arc.

Le respect des consignes de sécurité est et doit rester une préoccupation constante des archers présents sur le pas de tir. Les règles de sécurités sont explicitées dans l'article 12.

L'interdiction de fumer dans la salle et sur le pas de tir extérieur est une obligation légale que le club doit sanctionner.

La consommation d'alcool sur le pas de tir est interdite. Pour des événements festifs particuliers et en adéquation avec la loi, des dérogations pourront être accordées par le Président.

Après accord du Comité Directeur, un droit de paillon (dont le montant sera défini chaque année) pourra être accordé aux archers licenciés FFTA et habitant sur SEVREMOINE.

ARTICLE 6 – ACCES AUX MATERIELS SPECIFIQUES

Le Club possède du matériel spécifique, tel que :

- un peson
- une empeneuse
- un coupe tube
- un métier à corde

Ce matériel peut être utilisé par tous les archers du club en respectant les règles suivantes :

- Le matériel doit rester dans la salle, il est strictement interdit de l'emporter chez soi.
- Le matériel doit être nettoyé et remis à sa place après chaque utilisation
- En cas de casse ou de panne lors de son utilisation, l'archer doit prévenir immédiatement le Bureau en adressant un mail à l'adresse lfmacairoise@gmail.com

Le Club dispose également d'un détecteur de métaux pour aller rechercher les flèches sur le pas de tir extérieur. Ce détecteur, rangé dans le local à proximité du pas de tir, doit systématiquement être remis à sa place après chaque utilisation. Tout problème de fonctionnement du détecteur doit être signalé au Bureau.

ARTICLE 7 – LES USAGES

La politesse et le respect de l'autre, ainsi que le respect du matériel et des locaux sont essentiels.

Aucun comportement irrespectueux, qu'il soit verbal ou comportemental, ne sera toléré. Si toutefois un archer ne veut s'y conformer, le bureau lui adressera un avertissement par écrit. Si ce dernier récidive, le bureau prendra une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Il est demandé à tous les archers d'arriver à l'heure aux entraînements. Si toutefois, pour une raison exceptionnelle, un archer était en retard, il montera son matériel et s'intégrera à l'entraînement sans déranger les autres.

En cas d'absence, il est demandé de prévenir les entraîneurs ou le président. Une feuille sera remise en début de saison avec tous les numéros de téléphones des entraîneurs.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Après chaque entraînement, les blasons devront être retirés et rangés, les résidus de paille sous le pas de tir devront être balayés.

Tous les archers du club doivent respecter la propreté des lieux avant de quitter la salle ainsi que vérifier que toutes les cibles et le matériel sont correctement rangés.

Si un archer constate que la salle n'est pas propre ni rangée à son arrivée ou en partant, il doit en avertir un membre dirigeant du club.

Terrain de tir extérieur :

A la fin de l'entraînement, les cibles doivent être refermées, le matériel qui a été sorti doit être rangé, et toutes les portes verrouillées. Les clés des cibles devront être replacées à leur emplacement d'origine.

ARTICLE 9 – TENUE DE CLUB

La tenue de club des Archers de La Flèche Macairoise est constituée d'un bas noir sur lequel pourra être cousu l'écusson du club et d'un maillot spécifique à l'effigie du club.

Cette tenue de club ou une tenue blanche sont obligatoires pour :

- Toute participation à un concours quelle que soit sa nature, avec une tolérance pour les disciplines de parcours.
- Monter sur un podium pour recevoir les récompenses.
- Lors des entraînements et des cours, une tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc est exigée. L'archer doit avoir une tenue sportive et ne pas porter de vêtements amples au niveau des manches, ni de chaussures ouvertes ou à talons.

Un encadrant a le droit de refuser un archer qui porterait une tenue inadaptée.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION AUX CONCOURS

L'inscription aux concours est prise en charge par le club à hauteur d'un montant défini par le Comité Directeur à chaque début de saison. Néanmoins, l'archer doit IMPÉRATIVEMENT se conformer aux conditions ci-dessous pour prétendre à cette prise en charge.

L'inscription aux concours se fait uniquement par l'intermédiaire du site du club :

<https://sites.google.com/view/la-fleche-macairoise/accueil>

Dans la rubrique « Mandats et Inscriptions », en se connectant avec son identifiant et son mot de passe de son compte FFTA, se trouve la liste des concours de la région.

L'inscription en ligne à un concours est possible jusqu'à 3 semaines avant la date limite d'inscription fixée par l'organisateur du concours. Après cette date, charge à l'archer de s'inscrire directement auprès de l'organisateur et d'acquitter personnellement les frais de sa participation à ce concours.

Le club réalise le règlement auprès des clubs organisateurs et refacture ensuite aux archers. Une facture trimestrielle sera envoyée à chaque archer pour le règlement des concours.

Afin d'encourager les membres du club à faire des concours, pour chaque archer, le club prend à sa charge les 3 premiers concours de chaque saison.

A noter qu'il n'est pris en charge par le club qu'un seul départ par week-end.

L'inscription à un concours doit être motivée et réfléchie. Un archer inscrit à un concours et se trouvant dans l'impossibilité d'y participer doit en informer le responsable des inscriptions dans les meilleurs délais. Le club pourra demander à l'archer le remboursement du concours pour tout forfait sans aucune raison valable.

Concernant les compétitions suivantes :

- Championnats Départementaux par équipe de club
- Championnats Régionaux individuels et par équipe de club,
- Championnats de France individuels et par équipe de club.

Seuls les adhérents (archers comme entraîneurs) désignés par le comité directeur sur proposition de la Commission Entraîneurs sont autorisés à y participer.

Pour les déplacements hors département, le covoiturage est obligatoire si plusieurs adhérents (archers comme entraîneurs) participent à un même concours, en utilisant l'outil disponible sur notre site Internet (outil pour les inscriptions aux concours). Le propriétaire du véhicule pourra prétendre à un remboursement de ses frais selon le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques spécifique aux bénévoles des associations.

Une demande préalable de prise en charge des frais de déplacement devra être effectuée auprès du Trésorier qui – en cas d'accord – renverra la fiche de remboursement à renseigner par l'adhérent.

S'il y a une nécessité de prendre un hébergement, la réservation sera uniquement faite par le club et sur la base de chambres multiples

Les remboursements forfaitaires seront plafonnés selon le barème suivant :

- Nuitée (nuit + petit déjeuner) : 50€ par chambre (Le nombre de nuitée pour une compétition sera validé par le comité directeur avec un maximum de 3 nuitées)
- Repas du soir, si hébergement en gîte 10€, si hébergement en hôtel 15€ (par archer compétiteur ou par entraîneur encadrant)
- Repas du midi pour un entraîneur encadrant et archer : 7€

ARTICLE 11 - ENCADREMENT

Les entraînements et les cours peuvent être encadrés par :

- Les titulaires d'un diplôme d'entraîneur délivré par la F.F.T.A. (Fédéral, E1, E2), ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification.
- Les BE1, BE2, DE, DES, CQP TS avec la spécificité Tir à l'Arc, ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification.
- Les archers confirmés, après validation par le comité directeur. Ces archers seront considérés comme « entraîneur de club » et n'auront aucune prérogative en dehors du club. Ils ne pourront pas encadrer les archers compétiteurs sur les concours inscrits au calendrier de la F.F.T.A

ARTICLE 12 – REGLES DE SECURITE INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

La vie en club, dans le cadre d'une pratique sportive avec arme est soumise à des règles de sécurité. Celles indiquées ci-dessous ne sont pas limitatives

LES DANGERS INDIVIDUELS

- Tout débutant en arc classique doit porter un protège-bras et une palette. Ces accessoires évitent bien des déconvenues, voire des accidents.
- La position de tir doit assurer le libre passage de la corde. Le port de vêtements ajustés est conseillé.
- Ne pas utiliser de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir.
- Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers de près ou de loin.
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture de matériel sont très importants.
- En allant chercher ses flèches à la cible, faire attention aux flèches tombées hors de la cible, aborder la cible par le côté, en marchant.
- Ne pas se servir d'un arc ou d'une corde endommagée. Il y a là aussi un risque de rupture de l'un ou de l'autre.
- Ne pas arracher ses flèches en même temps qu'un autre archer sur la cible. On risque, lors de cette action d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait en train d'arracher.
- S'assurer avant d'arracher sa flèche qu'aucun archer ne se trouve dans la trajectoire de la flèche. Se positionner sur le côté pour arracher ses flèches. Une main tient le blason, l'autre tire la flèche.
- Ne jamais courir sur un pas de tir lorsque l'on va chercher les flèches tirées.

LES DANGERS COLLECTIFS

- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir à l'exception de l'entraîneur.
- Ne jamais tirer un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.
- Ne pas se tenir juste derrière les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- Veiller à ce qu'un archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.
- Se déplacer calmement et sans courir, avec **les flèches à l'intérieur du carquois**.
- Ne jamais sortir ses flèches du carquois tant que tout le monde n'est pas revenu derrière la ligne de tir.
- Ne jamais se tenir devant les flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.

ARTICLE 13 – ENTRAÎNEMENTS

Les dispositions ci-dessous sont complémentaires de l'article 2 du présent règlement.

L'entraînement est un moment important dans le déroulement d'une saison sportive, à ce titre, certaines règles sont à respecter :

Au titre de l'archer	Au titre de l'entraîneur
<ul style="list-style-type: none">• Ecouter et appliquer les conseils de son entraîneur.• Participer à l'installation du pas de tir• Respecter l'ambiance de travail du cours• Ne pas perturber par son attitude les autres archers.• Prévenir de son absence à un entraînement.• S'excuser pour son absence à un entraînement• Respecter les heures de début d'entraînement• Participer au rangement des blasons et du matériel collectif, balayer au pied des buttes de tir.	<ul style="list-style-type: none">• Apporter à chaque archer une méthode d'apprentissage.• Conseiller et aider l'archer dans sa progression• Tenir compte des différences de niveaux entre les archers• Prévenir le bureau de son absence à un entraînement au plus tôt.• S'excuser pour son absence à un entraînement• Respecter les heures de début d'entraînement• Répartir équitablement entre les archers les tâches de rangement et de balayage.

Nous vous rappelons que les encadrants sont des personnes bénévoles qui prennent sur leur temps personnel pour vous encadrer et vous conseiller. Les consignes présentes dans ce règlement conditionnent le bon déroulement des séances de tir et ce, dans une ambiance de courtoisie et de politesse.

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe. Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement sont primordiaux et impératifs pour éviter tout incident ou accident.

Les membres du bureau et les entraîneurs ont toute autorité pour faire respecter le bon déroulement des activités et pour interdire toute pratique qu'ils estimeraient dangereuse en raison du matériel utilisé, de l'attitude ou de l'état de santé apparent des acteurs concernés.

Toute personne admise dans le club s'engage sur l'honneur à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement pourra faire l'objet des sanctions disciplinaires suivantes : avertissement, suspension, radiation. Ces sanctions seront prononcées par les membres du Bureau.

Le président